



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

APPEL À PROJETS DEPARTEMENTAL 2026

Politique nationale d'accueil et d'accompagnement des étrangers en France

Programme 104 - Intégration et accès à la nationalité française
Action 12 – Accompagnement des étrangers en situation régulière

L'intégration des primo-arrivants et bénéficiaires de la protection
internationale

Date de lancement de l'appel à projets	27 avril 2026
Date limite de dépôt des dossiers	29 mai 2026 à minuit
Modalités de dépôt des dossiers : Les dossiers doivent être transmis complets uniquement sur la plateforme « Démarches Numériques » : https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appele-a-projets-2026-integration-des-primo-arrivants	Pour toute demande d'information : drieets-idf-ud92.integration-prevention@drieets.gouv.fr
Contact téléphonique	01.47.86.42.92

LE CONTEXTE

La maîtrise de la langue française, la compréhension des principes et des valeurs de la République ainsi que l'insertion dans l'emploi sont des piliers de l'intégration réussie des personnes étrangères demeurant en France et dotées d'un titre de séjour.

L'année 2026 verra la mise en œuvre du volet « intégration » de la loi *Contrôler l'Immigration, Améliorer l'Intégration* (CIAI). L'article 20 de cette loi instaure un examen civique et renforce les exigences de maîtrise de la langue française.

En conséquence, les priorités principales de l'année seront :

- L'acquisition de la langue française et des valeurs de la République ;
- L'accès à l'emploi.

En 2025, **3 215 contrats d'intégration républicaine (CIR)** ont été signés dans le département des Hauts-de-Seine, soit une baisse de 18 % par rapport à 2024. Comme l'année précédente, la majorité des primo-arrivants (45,5 %) est arrivée en France pour des motifs familiaux.

La part des signataires pour motif économique connaît une diminution marquée : elle passe de 34,4 % en 2024 à 25,69 % en 2025. À l'inverse, la proportion de demandeurs d'asile progresse nettement, passant de 16,23 % en 2024 à 23,67 % en 2025.

Comme en 2024, les femmes demeurent majoritaires parmi les signataires d'un CIR : 53,2 %, contre 46,7 % d'hommes. Un état statistique relatif aux étrangers primo-arrivants pour l'année 2025 est présenté en annexe 1.

Le présent appel à projets vise à soutenir financièrement la mise en œuvre concrète dans le département des Hauts-de-Seine des actions d'accompagnement complémentaires au CIR pour l'intégration des primo-arrivants. **Il est financé sur le programme 104 « intégration et accès à la nationalité française », action 12 « accompagnement des étrangers primo-arrivants et réfugiés ».**

L'instruction ministérielle 2026 fixe les orientations de la politique d'intégration des primo-arrivants et des bénéficiaires de la protection internationale. Elle cible en priorité les actions d'intégration par l'emploi et l'apprentissage de la langue française. Ces actions s'inscrivent pleinement dans celles du comité départemental pour l'emploi (CDPE) et des comités locaux pour l'emploi (CLPE), pour lesquels les primo-arrivants constituent, dans les Hauts-de-Seine, l'un des publics prioritaires au bénéfice desquels des actions doivent être conduites

Les actions proposées doivent répondre aux spécificités des problématiques rencontrées par les étrangers, dans une logique d'accès aux dispositifs de droit commun et de complémentarité avec le CIR.

Par ailleurs, le programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) a démarré dans les Hauts-de-Seine depuis septembre 2024. L'opérateur retenu dans le département est France Terre d'Asile. Il est le guichet unique pour l'accompagnement des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) de moins de 2 ans, ayant signé un contrat d'Intégration républicaine.

Les programmes développant un accompagnement global similaire à AGIR présents dans le département ont vocation à disparaître.

L'opérateur AGIR a vocation à coordonner le parcours d'intégration des personnes en s'appuyant sur le droit commun et en les orientant sur le territoire vers des programmes spécialisés qui répondent à des besoins individuels spécifiques.

I- LE PUBLIC CIBLE

Les bénéficiaires des actions de l'appel à projets devront être les étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), hors public éligible au programme AGIR, **signataires d'un Contrat d'intégration Républicaine (CIR)**.

Un étranger primo-arrivant est un ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne, titulaire depuis moins de cinq ans d'un titre de séjour délivré au titre :

- *de l'immigration familiale,*
- *de l'immigration professionnelle,*
- *ou de la protection internationale,*

et souhaitant s'installer durablement en France.

Parmi les primo-arrivants, il existe les bénéficiaires de la protection internationale (BPI). Un BPI est une personne qui s'est vu attribuer, soit le statut de réfugié, soit le bénéfice de la protection subsidiaire.

Certains publics seront priorisés, compte tenu de leurs vulnérabilités telles que les femmes primo-arrivantes et réfugiées.

Ne relèvent pas de cet appel à projets, les actions à destination des autres ressortissants étrangers qui n'ont pas signé de CIR, notamment :

- *Les étudiants étrangers ;*
- *Les travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés, les demandeurs d'asile ;*
- *Les personnes déboutées de leur demande d'asile, les mineurs non accompagnés ;*
- *Les personnes sans titre de séjour.*

II- LES PRIORITES D' ACTIONS POUR 2026

Les projets intégrant plusieurs priorités sont encouragés.

1. L'apprentissage de la langue française

La loi CIAI renforce les exigences en matière de maîtrise du français pour l'obtention des titres de séjour pluriannuels : à compter du 1^{er} janvier 2026, l'atteinte du niveau A2 est exigée pour l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle, et l'atteinte du niveau B1 pour la carte de résident (attestée par un diplôme ou une certification reconnue).

La loi substitue à une obligation de moyens (suivre des formations linguistiques), une obligation de résultats (attester la maîtrise de la langue française) pour l'étranger primo-arrivant.

Ces actions devront s'inscrire en complémentarité des formations dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine. Elles porteront sur les thématiques suivantes :

- cours permettant d'atteindre le niveau A2 ;
- formations linguistiques ciblant l'accès aux démarches numériques (Préfecture, CAF sécurité sociale...);
- formations visant à l'accompagnement de l'offre de formation asynchrone de l'OFII dite FRELLO pour tous les niveaux supérieurs au niveau infra-A1 ;
- formations linguistiques à visée professionnelle ;
- parcours complémentaires visant l'acquisition des niveaux B1 et B2 ;
- des cours permettant le passage du Diplôme d'Etudes en Langue Française (DELF) et autres certifications ;

Pour trouver un centre d'examen

<https://www.lefrancaisdesaffaires.fr/candidat/trouver-un-centre-agree/>
<https://www.france-education-international.fr/centres-d-examen/carte>

et

- l'apprentissage du français pour faciliter le passage du permis de conduire.

En Ile-de-France, l'association Réseau Alpha référence l'offre d'apprentissage du français et propose des ressources aux structures de proximité investies sur cette thématique. Ainsi, il est demandé aux porteurs de projets financés pour un atelier sociolinguistique (ASL) ou une action de formation linguistique **d'inscrire leurs actions sur la cartographie du réseau Alpha** et mettre à jour régulièrement ces dernières : <http://www.reseau-alpha.org>.

Il vous est également demandé de vous référencer et de renseigner obligatoirement vos modalités d'inscription ainsi que les dates de vos sessions sur le site Dokelio. Ce référencement est très important et permet aux conseillers du Réseau Pour l'emploi (Conseillers France Travail, Missions Locales et Cap Emploi) de prescrire directement des formations linguistiques pour les étrangers primo-arrivants inscrits à France Travail.

La cartographie nationale de la formation linguistique
www.intercariforef.org/formations/recherche-formations-dian.html

Tous les opérateurs proposant une formation linguistique, à visée professionnelle ou non, financée sur le BOP 104 seront invités à se référencer sur la cartographie nationale mise en place par le Réseau (<https://www.intercariforef.org>).

Celle-ci est consultable directement par les étrangers via l'application **Bonjourbonjour** ou le site internet www.bonjourbonjour.fr.

Les porteurs devront articuler leurs actions avec l'offre linguistique du territoire, celle proposée par les collectivités, l'OFII et France Travail.

Une attention particulière devra être également portée sur la professionnalisation des formateurs, professionnels et bénévoles, facteur de qualité de la formation :

Offre d'outillage et de de formation soutenues par la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) à destination des professionnels.

POP ALPHA : <https://reseau-cria.fr/pop-alpha/>

Projet visant à développer les compétences des acteurs de l'intégration pour accompagner les personnes pas ou peu scolarisées dans l'apprentissage de la langue française.

DOC EN STOCK : docenstock@illetterisme.org

Plateforme numérique qui propose un accompagnement pédagogique, des outils, et des temps de professionnalisation aux intervenants bénévoles et professionnels de l'apprentissage du français auprès des personnes migrantes.

CAVILAM : <https://accompagner.cavilam.com>

Cours en ligne « accompagner les étrangers primo-arrivants dans leur apprentissage du français » de 15 à 20 heures destinés aux bénévoles.

A SAVOIR : Au moins 50% des crédits alloués au titre de l'appel à projet seront consacrés aux actions d'apprentissage de la langue.

2. L'accès à l'emploi

L'intégration par l'emploi des étrangers primo-arrivants est une priorité partagée avec le ministère chargé du Travail et de l'Emploi, et a été confirmée dans une instruction conjointe du 26 juin 2025 pour favoriser l'insertion dans l'emploi des étrangers en situation régulière, notamment dans les métiers en tensions de recrutement.

L'accès à l'emploi des étrangers primo-arrivants doit être facilité. La loi CIAI a créé dans le code du travail un droit à la formation linguistique des salariés allophones, afin de renforcer leur employabilité et leur capacité de progression professionnelle. Les actions doivent converger vers une intégration renforcée par le travail et l'ambition de répondre aux attentes des employeurs.

Sont particulièrement encouragées les actions visant l'accompagnement personnalisé vers un emploi notamment :

- les formations professionnelles, particulièrement celles liées aux métiers identifiés en tension dans les Hauts-de-Seine (BTP, Hôtellerie-Café-Restauration, services à la personne, nettoyage et propreté, métiers de bouche, secteur du soin...) **et intégrant des périodes d'immersion en entreprise ;**
- les formations linguistiques en situation professionnelle notamment conduites par les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) au cours desquelles, les travailleurs étrangers doivent acquérir des compétences langagières pour travailler en immersion permanente dans un environnement francophone ;

POUR INFORMATION

L'article 23 de la loi CIAI du 26 janvier 2024 modifie le code du travail en créant un droit à la formation linguistique des salariés allophones et en instaurant une contribution de l'employeur à celle-ci. Ses modalités d'application sont précisées dans 2 décrets (n°2024-1243 et n°2024-1245) publiés au Journal officiel du 31 décembre 2024.

- les actions visant à favoriser l'accès aux procédures de VAE et de reconnaissance des qualifications. Depuis le début de l'année 2024, avec l'entrée en phase opérationnelle de la réforme de la VAE, « France VAE » est devenu l'unique portail pour être accompagné dans l'ensemble des démarches d'accès à VAE.

Le service public de la validation des acquis de l'expérience (VAE), organisé autour d'un portail unique d'accompagnement depuis 2024: <https://vae.gouv.fr>.

Le centre **ENIC NARIC France** joue le rôle de centre d'information en France pour la reconnaissance académique des diplômés étrangers. Il délivre, après évaluation, une attestation de comparabilité du diplôme étranger par rapport au système d'enseignement français. Cette évaluation est gratuite pour les BPI et les BPT. Il a également pour mission d'orienter et d'informer sur le système d'enseignement supérieur français et ses diplômes, ainsi que sur les professions réglementées (pour lesquelles il n'est pas habilité à délivrer des attestations de comparabilité): <https://france-education-international.fr/hub/reconnaissance-de-diplomes>.

Une priorité sera donnée aux projets concourant à l'intégration des femmes primo-arrivantes qui représentent 53 % des personnes ayant signé un CIR en 2025 dans les Hauts-de-Seine. Ces dernières sont plus particulièrement concernées par l'isolement, le chômage, et le déclassement socioprofessionnel.

Une attention particulière sera portée sur les dispositifs visant à favoriser la mixité des métiers et des formations professionnelles et la reconnaissance de leurs qualifications, ainsi que sur les programmes renforcés d'accompagnement à l'emploi intégrant des actions visant à lever les freins spécifiques à leur insertion.

Ainsi, il est essentiel que les actions à la fois d'apprentissage de la langue française et d'accès à l'emploi comprennent **une dimension d'aide à la garde d'enfants** afin de permettre aux personnes de pouvoir assister aux formations et d'intégrer le marché du travail :

- soit par une mise en relation avec des structures proposant une place de crèche, des assistantes maternelles et une aide au montage financier et à la concrétisation du dossier ;
- soit en facilitant la mise en place de gardes ponctuelles ou éphémères par la structure soutenue.

3. Appropriation des principes et valeurs de la République

Les étrangers qui sollicitent un document de séjour s'engagent désormais, par la souscription d'un contrat d'engagement, au respect des principes de la République.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle **sera conditionnée par la réussite à un examen civique.**

Dans cet objectif, les actions suivantes sont encouragées :

- favoriser l'appropriation par les étrangers du fonctionnement de la société française, des droits et des devoirs de la vie en France et des principes et valeurs de la République, en complément des outils déployés par le ministère de l'intérieur (formation civique du CIR, sites internet ci-dessous...) afin de permettre la bonne préparation à l'examen civique ;
- mettre en place du parrainage ou du mentorat facilitant la mise en relation entre un étranger primo-arrivant et un résident français. Ces actions seront référencées sur la plateforme [Réfugiés.info](https://refugiés.info) ;
- favoriser la pratique d'activités physiques et sportives permettant la création de lien social, de dialogue interculturel et renforçant le « vivre ensemble ».

A SAVOIR : 2 organismes ont été agréés par le ministère de l'Intérieur fin novembre 2025 pour la mise en œuvre de l'examen civique¹ : La Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) et France Education International (FEI).

Les étrangers peuvent passer leur examen depuis décembre 2025 dans des centres agréés par ces 2 organismes.

Les outils disponibles à l'attention des primo-arrivants

1/ Le site officiel de la formation civique (<https://formation-civique.interieur.gouv.fr>)

Le ministère de l'intérieur met à disposition des étrangers primo-arrivants un site internet dédié à la formation civique :

Ce site rassemble 222 fiches thématiques et des contenus structurés pour aider les étrangers à suivre la formation, approfondir les notions essentielles et préparer l'examen civique. Il apporte également des réponses pratiques sur le contenu et les modalités de passage de l'examen.

Les questions de connaissances susceptibles d'être posées y sont également mises en ligne (les questions de mises en situation ne sont pas publiques).

2/ Le site Ensemble en France et son MOOC (<https://www.ensemble-en-france.org/>)

Plateforme de ressources avec des contenus de décryptage simple de la société française et des valeurs de la République pour découvrir la France et y vivre au quotidien.

S'adresse aux apprenants et à ceux qui les accompagnent avec des textes en français facile pouvant servir de support pédagogique à l'apprentissage du FLE.

¹ D'autres candidatures sont en cours

Les outils disponibles à l'attention des professionnels

Le plan Valeurs de la République et laïcité

Une formation gratuite a été mise en place et a pour objet de permettre aux professionnels et aux bénévoles associatifs de maîtriser les enjeux du principe de laïcité, de mieux comprendre ses modalités d'application, et de l'expliquer dans l'exercice de leurs fonctions.

Toutes les informations sur le contenu de cette formation, les sessions de formation par territoire, et les modalités d'inscription sont disponibles sur le site : <https://formation-laicite.anct.gouv.fr/>

4. L'accès aux droits

Afin de faciliter l'employabilité rapide et plus largement l'intégration de ce public, il est nécessaire de proposer des actions visant à faciliter :

- L'accès aux droits et plus particulièrement :
 - o Le renouvellement des titres de séjour : la possibilité pour un étranger de justifier de sa résidence régulière en France est la clef pour sécuriser ses droits, notamment au moment du renouvellement de son titre de séjour dans le cadre du déploiement de l'ANEF ;
 - o L'accès aux droits sociaux ;
 - o L'accès aux comptes bancaires ;
- L'accès à la santé :

Pour faciliter l'accès effectif aux soins, deux types d'action pourront être financés sur les crédits du programme 104 :

 - o Des actions de prévention, d'information et d'orientation dédiées au public étranger primo-arrivant, notamment dans le domaine de la santé mentale ou de la prise en charge de victimes de violences basées sur le genre ;
 - o Des actions de soins ayant recours à la médiation et à l'interprétariat en santé pour les étrangers non francophones, notamment des dispositifs mobiles permettant d'aller vers les populations isolées ;
- L'accès aux dispositifs d'accompagnement des femmes étrangères victimes de violences sexistes et sexuelles par une information ciblée et renforcée ;

Sont également encouragées des actions de formations des acteurs au repérage et au traitement des situations de violences sexistes et sexuelles rencontrées par les femmes étrangères, notamment les violences spécifiques (mutilations sexuelles féminines et mariages forcés).

3919 : NUMERO NATIONAL d'ECOUTE ,d'INFORMATION et d'ORIENTATION

Information sur les dispositifs : arretonslesviolences.gouv.fr

- L'accès à une mobilité autonome ;

- La lutte contre l'illectronisme : l'utilisation de la plateforme FRELLO (formations asynchrones de l'OFII) et les formations civiques nécessitent la pratique du numérique. Un accompagnement est important
- L'accès au logement : l'accès au logement reste une priorité notamment avec l'appui des outils déployés dans le cadre du plan Logement d'Abord ;

<http://refugies.info> : Le site Réfugiés.info est un service numérique (site internet et application mobile) multilingue et gratuit destiné à informer et orienter les personnes bénéficiaires de la protection internationale ainsi que les professionnels qui les accompagnent.

III- LA MISE EN PLACE DE CONTRÔLES SUR PIÈCES ET SUR PLACE

Des contrôles sur pièces et sur place permettront de vérifier la bonne utilisation des crédits. Ces contrôles pourront conduire au **remboursement de la subvention versée** en cas de non-respect des objectifs fixés dans chaque convention.

IV- CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Critères d'éligibilité :

- Aucun projet de demande de subvention inférieure à 4 000 euros ne pourra être étudié.
- Les projets présentés devront impérativement intégrer dans leur budget un cofinancement représentant au minimum 20% du montant total de l'action.
- Les projets présentés ne pourront pas être financés sur les crédits du BOP 104 action 12 à la fois au niveau régional et départemental.
Un porteur proposant la même action sur plusieurs départements franciliens et d'un montant global de 50 000 € minimum, **doit déposer son projet au niveau régional.**
- Les associations sollicitant une subvention auront l'obligation de souscrire préalablement un contrat d'engagement républicain.
- Les actions doivent impérativement démarrer en 2026.

Critères de sélection :

Outre le respect des critères spécifiques décrits dans chaque axe prioritaire, les dossiers seront étudiés et priorisés au regard des critères définis ci-dessous :

- **Pertinence** du projet au regard des objectifs, des besoins recensés et des orientations de la politique d'intégration ;
- **Expertise** du porteur du projet et capacité à **collaborer** avec des partenaires locaux et notamment avec les acteurs du monde économique ;
- **Cohérence et complémentarité** par rapport aux actions de l'OFII et à d'autres initiatives locales, notamment en matière de formation linguistique et d'emploi ;
- **Caractère innovant** de l'accompagnement proposé dans le cadre d'un parcours individualisé.

Demande de renouvellement d'une action subventionnée en 2025

Les porteurs de projets souhaitant proposer le renouvellement d'une action financée en 2025 devront répondre aux conditions suivantes :

- proposer une ou des actions répondant aux priorités fixées en 2026 ;
- avoir atteint les objectifs fixés en 2025 ;
- en cas de non atteinte des objectifs fixés en 2025, le candidat devra présenter les garanties permettant de justifier de sa capacité à mettre en œuvre l'action par une adaptation du projet initial (intervention sur un public différent après réalisation d'une étude des besoins, réponse en lien avec des partenariats différents, nouvelles modalités d'intervention envisagées...).
- Avoir rempli le questionnaire PNE 2025 ;

Dans le cas d'un renouvellement d'une action financée en 2025, le bilan final ou, le cas échéant, le bilan intermédiaire de l'action doit être obligatoirement joint.

Dans le cadre du processus de sélection des projets, les candidats éligibles devront présenter leurs actions devant un comité de sélection qui se réunira dans les locaux de la DRIEETS 92 fin juin. Les modalités d'organisation de ce comité de sélection seront précisées ultérieurement.

MODALITÉS DE DEPÔT DES PROJETS

Les dossiers doivent être transmis complets **uniquement** sur la plateforme « Démarches Numériques » : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appel-a-projets-2026-integration-des-primo-arrivants>

Le dossier de réponse à l'appel à projets est composé :

Pour les nouveaux porteurs	Pour les porteurs déjà soutenus en 2025
<ul style="list-style-type: none"> - du questionnaire sur démarches simplifiées ; - des statuts de l'organisme ; - d'un RIB ; - du formulaire CERFA 12156*06 - du tableau des indicateurs d'évaluation (annexe 2) ; - de la fiche de présentation de l'action (annexe 3) ; - du contrat d'engagement républicain signé (annexe 4). - des comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables ; - d'un document attestant la délégation de signature de la personne signataire de la demande de subvention si ce n'est pas le président de la structure : 	<ul style="list-style-type: none"> - du questionnaire sur démarches simplifiées ; - des statuts de l'organisme (si modifiés) ; - d'un RIB ; - du formulaire CERFA 12156*06 - du compte-rendu financier 2025 (CERFA n° 15059*02) indiquant les cofinancements ; - du rapport d'activité qualitatif et quantitatif de l'action 2025 (pour les actions non terminées, il est demandé un rapport d'étape) ; - du tableau des indicateurs d'évaluation (annexe 2) ; - de la fiche de présentation de l'action (annexe 3) ; - du contrat d'engagement républicain signé (annexe 4).

<ul style="list-style-type: none"> - des salaires annuels bruts des dirigeants et cadres dirigeants de la structure (fiches de salaire) ; - des attestations de cofinancement ou lettres d'engagement des cofinanceurs. <p><i>Les formulaires CERFA et les annexes 2, 3 et 4 sont téléchargeables sur le formulaire Démarches Numériques</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - des comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables - d'un document attestant la délégation de signature de la personne signataire de la demande de subvention si ce n'est pas le président de la structure ; - des salaires annuels bruts des dirigeants et cadres dirigeants de la structure (fiches de salaire) ; - des attestations de cofinancement ou lettres d'engagement des cofinanceurs. <p><i>Les formulaires CERFA et les annexes 2, 3 et 4 sont téléchargeables sur le formulaire Démarches Numériques</i></p>
---	---

Lors du dépôt du dossier, un accusé de réception sera automatiquement envoyé. Il ne préjuge pas de l'éligibilité du dossier et ne vaut pas engagement juridique et financier de l'Etat.

Il est impératif que soient indiquées, dans le formulaire une adresse de messagerie électronique valide du représentant légal et celle de la personne chargée du dossier de subvention.

Attention : Vous veillerez à bien remplir le formulaire « Démarches numériques » ainsi que les pièces jointes de façon détaillée et précise.